



Co-gérance et auto-entrepreneur

Par **webilis**, le **12/11/2010 à 15:52**

Bonjour,

Par **Jean Mich**, le **02/12/2010 à 10:33**

Bonjour,
Lorsque certains patrons vous conseillent de "d'abord se déclarer chacun auto-entrepreneur PUIS de monter la SARL", il n'y a pas de coexistence entre la SARL et votre auto-entreprise.
Donc pas de problème de flux de facturation entre la SARL et votre auto-entreprise.
Avant de créer votre SARL, il faudra "fermer" votre auto-entreprise.
Pour plus d'informations au sujet de l'auto-entreprise et de la SARL, je vous proposer de lire des articles relatifs à ces sujets à partir du lien suivant :
<http://www.l-expert-comptable.com/>
Bonne journée.
Jean-Michel

Par **fabienne034**, le **02/12/2010 à 14:18**

bonjour,
d'abord vous vous déclarez chacun en autoentrepreneur
attention aux nouveaux risques, pour tout savoir sur le statut d'auto entrepreneur :
<http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm>
vous collaborez ensemble dans le cadre d'une SEP
pour avoir des statuts gratuits de SEP :
<http://www.fbls.net/SEP.htm>
une fois lancé vous pouvez créer soit une SARL
pour avoir des statuts gratuits de SARL :
<http://www.fbls.net/sarl-statuts.htm>
SOIT UNE SAS
pour tout savoir sur la sas :
<http://www.fbls.net/sasinfo.htm>